

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical maritime, diabète, restrictions géographiques, restrictions, médicaments
N° DOSSIER	MH-0401-21
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
OCCUPATION	Inconnue
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Primaire : Diabète de type 2 Secondaire : Verres correcteurs nécessaires
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 27 juin 2016
CONSEILLER	D ^r Trevor Allan Gilmore
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de délivrer un certificat médical maritime (CMM) sans restriction – En 2010 et en 2012, un CMM sans restriction a été délivré au demandeur. En 2014, en raison d'une cataracte précoce, son état ne répondait plus aux normes pour tenir un quart. Par conséquent, on lui a délivré un CMM provisoire qui lui permet de travailler sur le pont sans restriction. La preuve déposée par le ministre montrait que les restrictions appliquées au CMM du demandeur étaient nécessaires dans l'intérêt de la sécurité maritime. Le ministre ne disposait pas de renseignements médicaux suffisants concernant l'existence et la gravité de la maladie du demandeur, l'utilisation de certains médicaments comme le Plavix et le risque de sécurité encouru. En l'espèce, le demandeur n'a pas fourni à TC des renseignements qui justifieraient la levée des restrictions et qui répondraient aux conditions requises pour obtenir un CMM sans restriction. Le conseiller souscrit à la position du ministre de ne pas supprimer les restrictions du CMM du demandeur.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	